

Procès-verbal Bureau du 12 avril 2022

Bureau		
Damien Grasset	Président de Trivalis	Présent
Guy Plissonneau	1 ^{er} Vice-président de Trivalis	Présent
Anne Aubin-Sicard	2 ^{ème} Vice-présidente de Trivalis	Excusée
Véronique Besse	3 ^{ème} Vice-présidente de Trivalis	Présente
Patrice Pageaud	4 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Pierre Careil	5 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Stéphane Bouillaud	6 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Jean-Pierre Mallard	7 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Excusé
Yoann Grall	8 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Frédéric Fouquet	9 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Lionel Gazeau	10 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Noël Verdon	11 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Excusé

Membres associés		
Magali Leduc	Chargée d'études Transition énergétique Pôle Territoires et Collectivités DCIT / Ingénierie / Aménagement - Conseil départemental de la Vendée	Excusée
Vincent Larrieu	Trésorier	Excusé
Benoît Lacroix	ADEME	Excusé
Annick Billon	Sénatrice, membre associée du bureau	Présente
Didier Mandelli	Sénateur, membre associé du bureau	Excusé

Assistaient également		
Erwan Calonnec	Directeur – Trivalis	
Estelle Colas	Contrôleur de gestion – Trivalis	
Martial Caillaud	Service finances – Trivalis	
Coralie Boulard	Service communication-animation-prévention – Trivalis	
Hélène Martineau	Service administration générale – Trivalis	
Marie-Christine Chotard	Service administration générale – Trivalis	

Monsieur le Président, Damien Grasset ouvre la séance à 10 h 30. Il donne lecture des membres excusés.

Monsieur Grasset est heureux d'accueillir Madame Billon et la remercie pour sa présence. Il sait qu'elle défend les intérêts de la Vendée et de Trivalis sur de nombreux sujets dont celui de la hausse de la TGAP.

Madame Billon remercie le Président et les vice-présidents pour leur accueil. Les invitations au bureau sont régulières mais son emploi du temps ne lui permet pas de toujours se libérer.

1 – Approbation du procès-verbal

► Il est demandé aux membres du bureau d'approuver le procès-verbal de la réunion de bureau du 15 mars 2022.

Les membres du bureau approuvent à l'unanimité, le procès-verbal du bureau du 15 mars 2022.

Monsieur Grasset donne la parole à Madame Besse et Monsieur Grall.

2 – Communication-Animation-Prévention

2-1 Agenda

Bureau		
Mardi 10 mai 2022	9 h 30	Trivalis
Mardi 14 juin 2022	9 h 30	Trivalis
Mardi 5 juillet 2022	9 h 30	Trivalis
Mardi 13 septembre 2022	9 h 30	Trivalis
Mardi 11 octobre 2022	9 h 30	Trivalis
Mardi 8 novembre 2022	9 h 30	Trivalis
Mardi 6 décembre 2022	9 h 30	Trivalis
Comité syndical		
Mardi 28 juin 2022	9 h 30	Trivalis
Mardi 25 octobre 2022	9 h 30	Trivalis
Mardi 13 décembre 2022	9 h 30	Trivalis
Commissions		
CAO		
Mardi 10 mai 2022	À préciser	Trivalis
Mardi 14 juin 2022	À préciser	Trivalis
Mardi 5 juillet 2022	À préciser	Trivalis
Mardi 13 septembre 2022	À préciser	Trivalis
Mardi 11 octobre 2022	À préciser	Trivalis
Mardi 8 novembre 2022	À préciser	Trivalis
Mardi 6 décembre 2022	À préciser	Trivalis
Commission Gestion		
Mardi 14 juin 2022	14 h 30	Trivalis

Commission Administration Générale		
Mardi 3 mai 2022	14 h 30	Trivalis
Autres événements 2022		
Mardi 12 avril 2022	14 heures	Conférence d'entente intercommunale à Trivalis
Mercredi 25 au samedi 28 mai 2022	Journée	Vendée Va' à
Jeudi 9 juin	À préciser	Réunion technique à Trivalis

► Information du bureau

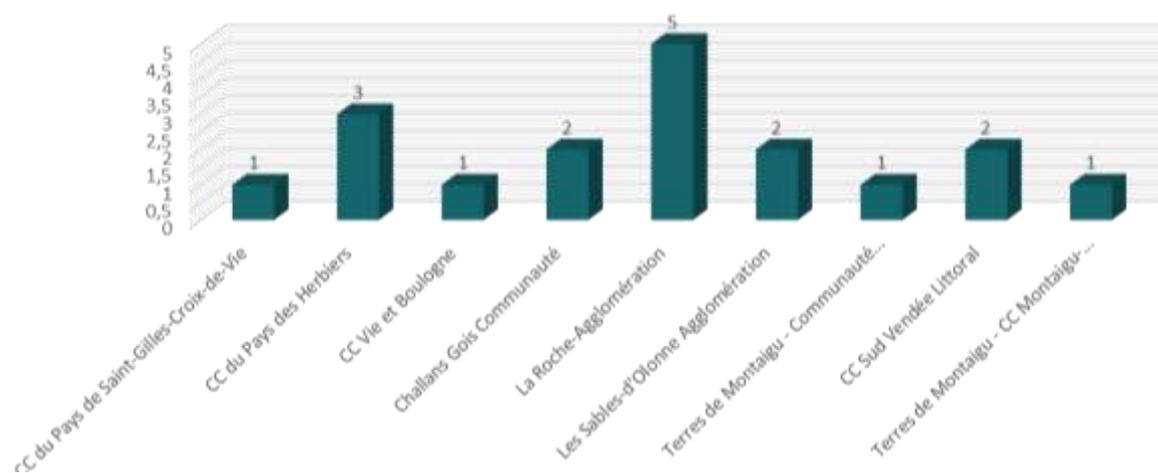
2-2 Actions de communication départementales

2-2-1 Le Tri est de la Fête

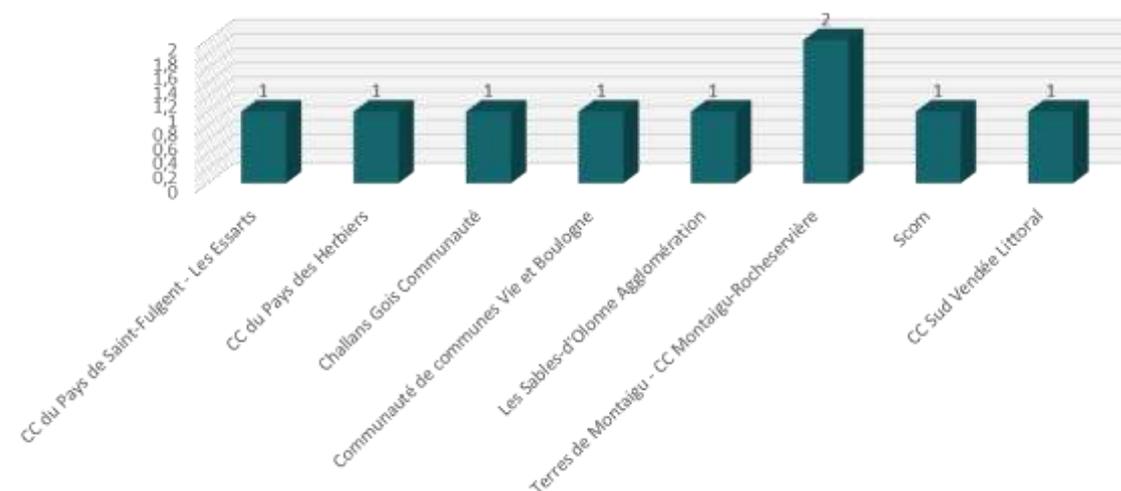
Depuis la levée des restrictions sanitaires du 14 mars 2022, les organisateurs d'événements sollicitent de nouveau, le soutien du syndicat départemental, dans le cadre de la location de gobelets réutilisables, des subventions pour l'achat de gobelets réutilisables ou des subventions pour la location de vaisselle traditionnelle. [La subvention accordée est de 30 % du montant de la dépense.](#) Dans un contexte de crise sanitaire durant ces deux dernières années, nous avons constaté une sollicitation en nette baisse.



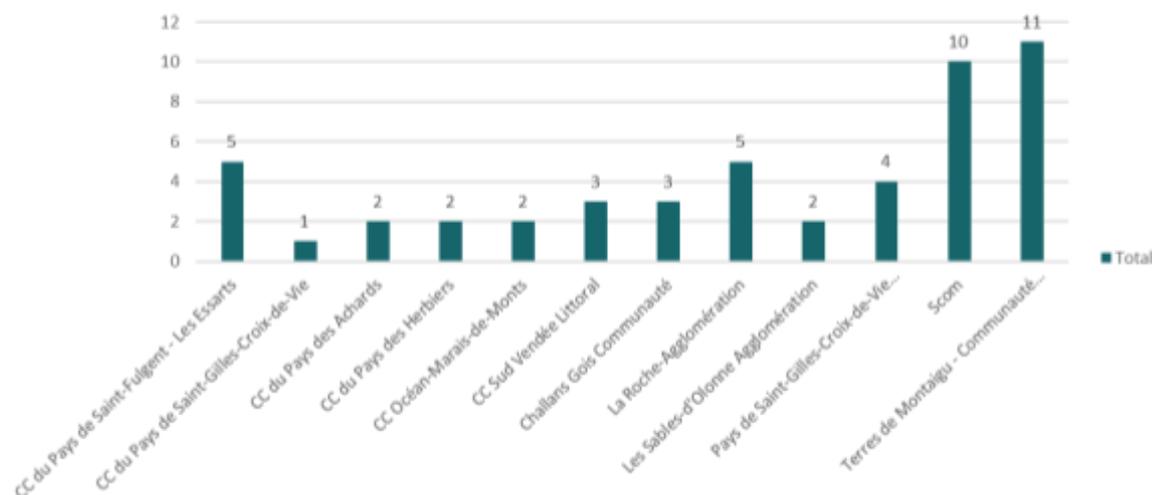
- 18 demandes de subventions pour les gobelets réutilisables de janvier à mars 2022



- 9 demandes de subventions pour la location de vaisselle traditionnelle de janvier à mars 2022



- 50 demandes de location de gobelets génériques Trivalis de janvier à mars 2022



C'est la solution qui coûte le moins cher et qui est très pratique pour l'organisateur de l'évènement. La location est de 1 centime par gobelet loué. Livraison et lavage sont inclus dans le service. Le nombre annuel de demande est d'environ 200.

Monsieur Grasset mentionne qu'il avait été évoqué d'engager une réflexion sur un montant minimum de subvention accordée et par conséquent du montant total des dépenses engagées. Le traitement des demandes sollicite du temps aux services pour des montants parfois dérisoires.

Il est demandé si le changement peut intervenir en cours d'année.

Monsieur Grasset propose qu'un bilan des demandes et des montants moyens accordés soit effectué courant septembre 2022. La commission étudiera ensuite la question.

► Information du bureau

2-2-2 Nouvelles émissions « Instant conso responsable » avec TV Vendée

Après la réalisation et la diffusion de 8 émissions appelées « [l'instant conso-responsable](#) » en 2021, TV Vendée va réaliser 6 nouvelles émissions en 2022. Les sujets concernent l'amélioration du tri et la préservation de l'environnement. [Focus sur les biodéchets](#). Il sera aussi évoqué [l'hygiène féminine lavable](#).

Chaque émission débutera par une idée reçue et un expert viendra ensuite mettre en avant les initiatives locales pour combattre les préjugés. [Exemple](#) : « *Je ne pratique pas le compostage car je n'ai pas de potager. Je n'ai pas besoin de compost* ». Idée reçue pour laquelle, il est possible d'informer sur les autres modes d'utilisation du compost.

La diffusion sur les réseaux sociaux de TV Vendée et Trivalis seront optimisées pour favoriser la viralité des vidéos. [Les émissions de 2021](#) seront diffusées, à nouveau.

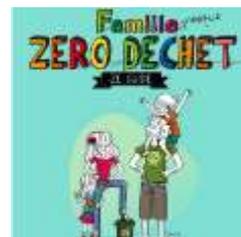
► Information du bureau

2-3 Actions de prévention départementales

2-3-1 Jérémie Pichon en conférence en mai à Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Après une conférence organisée à Rocheservière (300 participants), une conférence animée par le papa de la Famille presque zéro déchet, Jérémie Pichon, est organisée le jeudi 12 mai à 19 heures au cinéma Ciné Marine à Saint-Gilles-Croix-de-Vie, en partenariat avec le Pays de Saint-Gilles Agglomération.

Cette conférence était initialement programmée en 2020. Elle a été reportée en raison du COVID. Elle s'inscrivait dans le cadre du plan de prévention qui prévoyait le financement de six conférences sur le territoire de collectivités intéressées. Trois conférences avaient ainsi été prévues. Les inscriptions sont gratuites et ouvertes en ligne sur trivalis.fr depuis le 1^{er} avril. A ce jour une vingtaine d'inscription.



Monsieur Bouillaud demande si une conférence est prévue à Saint Hilaire-des-Loges.

Il est indiqué que oui. Elle s'inscrit dans le cadre des communes test zéro déchet. La date reste à définir.

Monsieur Calonnec ajoute que dans le même contexte, une conférence se déroulera aussi sur la commune de Jard-sur-mer.

Monsieur Fouquet s'interroge sur la communication sur cette conférence, vis-à-vis du nombre limité de places et du succès en règle générale rencontré par ce type d'évènement. La communication a été relativement modeste. La conférence est prévue dans un mois, une communication locale doit-elle être organisée ?

Il est indiqué que Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération est le décideur sur cette communication. Trivalis a transmis tous les supports.

Monsieur Grasset pense qu'une communication est à prévoir. Le nombre limité de places doit être mentionné. Il semble préférable de refuser quelques personnes et si besoin de prévoir l'organisation d'une deuxième conférence que de ne pas avoir suffisamment de participants. A Rocheservière, les inscriptions ont été majoritairement effectuées dans les huit à dix jours avant l'évènement. Les personnes sont venues aussi du Sud Loire. Enjeu pour la commune engagée dans l'expérimentation commune test zéro déchet.

Trivalis communique aussi sur ses propres réseaux.

► Information du bureau

2-3-2 Conférence de presse départementale pour le déploiement de la consigne des bouteilles en Vendée

L'arrivée de 3 000 casiers à bouteilles marque le début du marché public lancé par Trivalis et attribué à Ouest Consigne pour le déploiement de la consigne des bouteilles en verre en Vendée. Afin de le faire savoir aux Vendéens, une conférence de presse a été organisée le mercredi 6 avril à 14 h 30 sur le site de Trait d'Union à la Roche-sur-Yon. **8 à 9 000 casiers sont prévus au total sur trois ans.**



Le Département, l'ADEME et Citéo ont pu exprimer leur soutien financier alloué à Trivalis pour favoriser le réemploi de ces emballages. De leur côté, Ouest Consigne et Trait d'Union ont quant à eux pu expliquer le fonctionnement logistique de la filière.

Quatre journalistes étaient présents. Quelques retombées presses réalisées. D'autres sont attendues.

Monsieur Grasset souligne que Madame Besse et Monsieur Grall seront en qualité de vice-présidents en charge de ces thématiques, systématiquement invités à ce type d'évènement.

► Information du bureau

2-3-3 Avenant à la convention de partenariat avec le Département pour la communication départementale portant sur la consigne

Dans la continuité du marché attribué à Ouest Consigne visant à la fourniture de casiers à bouteilles, à la mise en œuvre du circuit logistique lié à la consigne et au déploiement du réseau des producteurs et distributeurs engagés, Trivalis lance à l'automne une campagne de communication grand public. À travers une vidéo, l'objectif est de faire redécouvrir la consigne des emballages à travers un brin de nostalgie. Cette vidéo pourrait être diffusée dans les cinémas de Vendée et sur les canaux habituels comme les réseaux sociaux, le site web.

Dans ce cadre, le Département apporte un nouveau soutien financier à Trivalis de 22 500 euros via un avenant à la convention de partenariat initiale [signée en décembre 2021](#).

[Monsieur Grasset souligne le soutien du département de la Vendée dans le cadre de son plan biodiversité, pour cette action.](#)

[Il est ajouté que CITEO et l'Ademe apportent aussi leur soutien. Près de 80 % du montant total de l'opération est couvert par des partenaires.](#)

[Monsieur Grasset se souvient, lors d'une dernière réunion, avoir visualisé sur une carte que tous les cinémas n'étaient pas partenaires de cette opération.](#)

[Il est indiqué que la carte visualisée, portait vraisemblablement sur la campagne de com sur la réduction des emballages. C'est une Régie cinéma – CIREO - qui a la charge de la projection. La régie n'existe peut-être pas dans tous les cinémas. Pour cette communication, sur la consigne ils seront tous contactés et assureront la diffusion en fonction de leur possibilité.](#)

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Trivalis et le Département de la Vendée ont signé le 23 décembre 2021 une convention ayant pour objet d'organiser le soutien financier du Département pour le développement départemental de la consigne et le réemploi des contenants en verre.

Considérant que cette convention prévoyait le subventionnement par le Département de la fourniture et de la livraison de casiers à bouteilles, de la mise en œuvre du circuit logistique liée à la consigne et du déploiement du réseau des producteurs et distributeurs engagés.

Considérant que face au développement départemental des emballages en verre réemployables, Trivalis a décidé de lancer une campagne de communication auprès du grand public notamment afin de sensibiliser un maximum de Vendéens.

Considérant que le Département propose également d'apporter son soutien à ce volet communication vers le grand public pour un montant estimé de 34 000 € HT. La subvention attribuée est de 66 % du montant hors taxe, dans la limite de 22 500 € maximum.

Considérant qu'un avenant doit être signé par les deux parties pour intégrer ces modifications à la convention.

Le projet d'avenant joint modifie l'objet de la convention et le montant de la subvention.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver ce projet d'avenant à la convention de subvention entre Trivalis et le conseil départemental de la Vendée pour le développement départemental de la consigne et le réemploi des contenants en verre,
- Autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la convention.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve ce projet d'avenant à la convention de subvention entre Trivalis et le conseil départemental de la Vendée pour le développement départemental de la consigne et le réemploi des contenants en verre,**
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la convention.**

2-3-4 Communes test zéro déchet

Vendredi 25 mars, les élus des trois communes test zéro déchet se sont retrouvés à VENDEE TRI pour découvrir le process de tri des emballages et partager les actions zéro déchet déjà menées ou à venir au sein de chaque commune. 18 participants.

Cette visite sera proposée aux habitants des communes concernées sur trois dates.

Monsieur Grasset mentionne des retours de cette visite positifs de la part des élus de Rocheservière.

A Jard-sur-Mer comme à Saint-Hilaire-des-Loges, le spectacle des Valorizatti est présenté aux enfants des deux écoles primaires (école publique et école privée), suivi d'un goûter zéro déchet le lundi 30 mai et le mardi 31 mai.

A Rocheservière, une animation intitulée « Tous au Compost » a été proposée aux habitants sur le site de compostage partagé des Remparts le mercredi 30 mars et le samedi 9 avril. Le stand Tous au Jardin et un atelier compostage ont été proposés au grand public. Petit succès rencontré. 15 personnes sur les deux dates.

D'autres actions de sensibilisation, en réponse aux caractérisations, ponctuent l'année pour ces communes test zéro déchet.



Monsieur Grasset évoque la mise en place de la redevance incitative sur Jard-sur-Mer, aujourd'hui contestée par un collectif.

Monsieur Grasset mentionne que Trivalis a été sollicité pour un rendez-vous par le collectif. Trivalis n'interférera pas dans des décisions qui relèvent de la compétence collective des collectivités.

Monsieur Calonnec indique qu'une vigilance particulière doit être portée par les services, sur les interventions de Trivalis sur le secteur. Les résultats de l'expérimentation seront peut-être impactés par le contexte.

Monsieur Grasset demande que les actions soient préalablement validées.

► Information du bureau

2-3-5 Actions estivales dans les campings

Depuis l'année dernière, en partenariat avec la Fédération Vendéenne de l'Hôtellerie de Plein Air, Trivalis accompagne les professionnels du tourisme avec des solutions clés en main. Via un espace web, les gérants de campings réservent, d'un simple clic, les ateliers « C'est moi qui l'ai fait », à destination des enfants, les animations à destination des saisonniers, les supports de communication indispensables à une bonne sensibilisation au tri, à la réduction et au zéro déchet. Au 1^{er} avril 2022, ce sont 35 ateliers pour enfants qui ont été réservés. Le détail des supports commandés est le suivant :

- 410 flyers A5 consignes de tri
- 9 panneaux de compost
- 135 autocollants pour les bioseaux
- 398 bioseaux
- 5 lots d'affiches de sensibilisation à la réduction des déchets

Cet espace web a été présenté le 17 mars à plus de 300 professionnels de l'Hôtellerie de Plein Air lors des Assises du Tourisme auxquelles Trivalis a été convié.

Monsieur Fouquet pense qu'il serait intéressant de connaître les établissements qui se sont positionnés. Quand il est sur le terrain cela peut lui permettre d'échanger sur le sujet en direct.

Monsieur Grasset demande qu'un état des lieux soit préparé en ce sens.

Un bilan des demandes est joint en annexe, au présent procès-verbal.

► Information du bureau

2-3-6 Distribution de flyers consignes de tri pour la saison estivale



Pour informer le touriste où qu'il soit, Trivalis distribue 20 000 flyers au format A5. Cette distribution a été possible lors de deux rencontres dédiées : le 29 mars, lors de la bourse aux prospectus proposée par Adéquat Vendée (Association Départementale Qualité du Tourisme en Vendée), à destination des meublés/chambres d'hôtes et offices de tourisme et également lors de la Bourse aux prospectus proposée par Vendée Expansion le 6,7 et 8 avril.

De plus, le service Logistique/Édition de Vendée Expansion réapprovisionnera en flyers de tri les acteurs du tourisme lors de ses tournées estivales.

Monsieur Calonnec précise que la bourse aux prospectus, est un temps d'échanges de publications annuelles. Les déplacements sont ainsi optimisés. Les réassorts sont effectués au cours de la saison. L'objectif est de rappeler aux touristes, l'existence des consignes de tri et de préciser le devenir des déchets. Cette habitude est à prendre par les hébergeurs saisonniers. Trivalis doit s'adapter aux modes de réservations des locations saisonnières. La démarche doit évoluer

pour optimiser la transmission des consignes et améliorer la qualité du tri.

► Information du bureau

Monsieur Fouquet mentionne que lors d'une visite de VENDEE TRI en présence des élus de Bretignolles-sur-Mer, il s'est interrogé sur l'actualisation du contenu du film projeté.

Il est indiqué que c'est en cours de réalisation par MSTREAM STUDIOS. Le film date de la création de l'équipement et doit être rafraîchi. Le changement devrait intervenir en septembre prochain. Dans ce cadre, certains élus seront potentiellement sollicités, pour apporter leurs témoignages.

3 – Technique

3-1 PARTIE TRAITEMENT

3-1-1 Situation Grippe Aviaire

Monsieur Calonnec rappelle que Trivalis a été réquisitionné le 10 mars dernier par le préfet de Vendée, afin de prendre en charge une partie des cadavres d'animaux touchés par la grippe aviaire. Deux sites étaient concernés : l'ISDND du Tallud-Sainte-Gemme et l'ISDND Sainte-Flaive-des-Loups. L'organisation mise en œuvre était la suivante :

- Réception de 100 tonnes de cadavres de volailles sur chacune des ISDND du Tallud-Sainte-Gemme et de Sainte-Flaive-des-Loups par jour dans les casiers en exploitation ;
- Aménagement d'une fosse argileuse pour accepter en urgence la réception de cadavres de volailles sur une réserve foncière du site du Tallud-Sainte-Gemme.

Cette réquisition opérationnelle s'est arrêtée le 29 mars 2022.



Fermeture provisoire de la fosse
ISDND Tallud-Sainte-Gemme



Fermeture casier haut
ISDND Tallud-Sainte-Gemme



Fermeture casier
ISDND Sainte-Flaive-des-Loups

Sainte Flaive des loups a accepté 1 393 tonnes et Tallud Sainte Gemme 931 tonnes dans le casier en exploitation et 2 865 tonnes dans la fosse créée.

Monsieur Calonnec précise qu'aujourd'hui, le casier à Sainte Flaive qui était en fin d'exploitation, est en cours de fermeture. La difficulté porte sur la mouvance du massif car les cadavres de volailles ne sont pas très stables. Du terrigène sera vraisemblablement à apporter et permettra de capter les biogaz, limitant ainsi le cas échéant les nuisances olfactives. A noter que ces dernières semblent maîtrisées.

Monsieur Calonnec indique qu'à Tallud-Sainte Gemme, le casier haut a pu être fermé. Le casier bas devra quant à lui recevoir du terrigène afin de le fermer et capter les biogaz. La fosse a été refermée de manière provisoire dès le 29 / 30 mars à l'aide d'une bâche agricole. Elle sera définitivement fermée à l'aide d'une bâche PeHD. Les travaux ont débuté ce jour, le 12 avril. Les biogaz ont été captés à l'aide d'une torchère mobile. Il mentionne que Trivalis ne bénéficie pas retour d'expérience sur ce type de déchets.

Monsieur Calonnec rappelle que les sites sont fermés à l'accueil des cadavres d'animaux. Trivalis devra être vigilant sur :

- La production de lixiviats sur les casiers. Il va être nécessaire de contrôler si la chaux ajoutée aux cadavres de volailles ne va pas générer de problème de traitement des lixiviats.
- Sur la fosse, les jus sont collectés. La préfecture n'a pas donné de directives sur le système de traitement de ces jus. A ce jour, ces jus sont captés et stockés en remorque (5 actuellement). Vendredi dernier, 150 m³ étaient déjà collectés. Une nouvelle captation est probable dans les prochains jours, en raison des précipitations de ces derniers jours. Trivalis a alerté le préfet de la Vendée. Une solution doit être trouvée pour ces jus qui ne peuvent être stockés indéfiniment sur le site.

Monsieur Calonnec ajoute que sur les casiers, le récolement des lixiviats vers la station a été fermé en attendant la position des services sanitaires, sur un envoi éventuel dans la station de traitement habituelle des lixiviats.

Madame Besse demande s'il y a des odeurs.

Monsieur Grasset répond qu'il y en a eu un peu. Alerte courant le week-end.

Monsieur Gazeau indique qu'il subsiste plusieurs sujets :

- Des voisins proches du site ont vu des bennes de la société NAPOLY continuer de circuler et se rendre sur le site. Il ne sait pas ce qu'elles transportent.
- Les odeurs sont moins présentes qu'il y a quinze jours. Amélioration constatée mais les nuisances olfactives n'ont pas disparu complètement et varient en fonction des vents. Elles ont été décelées jusqu'à huit kilomètres du site. Il est important de communiquer avec les riverains afin qu'il n'y ait pas de confusion à terme. Les gens sont compréhensifs et solidaires du monde agricole. Mais si la situation devait perdurer cela pourrait évoluer. Il espère que cela sera réglé à la fin de la semaine.
- Le stockage des cuves l'inquiète. Elles génèrent autant d'odeurs que la fosse.

Monsieur Bouillaud demande s'il y a eu une information des administrés.

Monsieur Gazeau répond par l'affirmatif.

Monsieur Bouillaud demande s'ils ont reçu un flyer, un document...

Monsieur Gazeau indique que la communication a été réalisée, en particulier par l'entreprise qui intervient.

Monsieur Bouillaud indique que sur Pétosse c'est catastrophique. Lors de la conférence des maires de la semaine dernière, le maire de Pétosse et même le président de la communauté de communes étaient déçus de la position de l'État qui ne souhaitait pas de communication. Le maire a cependant communiqué auprès de ses habitants. Il a été demandé à l'État, DREAL de rédiger un flyer explicatif. Personne n'avait communiqué. 30 flyers ont été remis par les services de l'État. Il lui semble qu'il est nécessaire de dire les choses. La grippe aviaire est un fait. Cela nécessite d'agir mais il est important de communiquer. Les administrés ne savaient pas ce qui se passait alors que des odeurs étaient ressenties à environ 6 kilomètres de la fosse créée.

Monsieur Plissonneau indique que la communication est un vrai sujet. Pour avoir échangé avec le préfet, à différents moments sur le sujet de la grippe aviaire, les services de la préfecture n'ont pas le feu vert du ministère de l'agriculture pour communiquer.

Monsieur Gazeau ajoute que les riverains ont été compréhensifs pour supporter la situation. À un moment donné, il est nécessaire d'être « reconnaissant » de cette compréhension. D'autres crises seront peut-être à venir ou des périodes de problèmes d'odeurs sur de tels sites. Des confusions seront peut-être faites. L'État doit assumer ses responsabilités.

Le directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) a autorisé une rencontre des riverains notamment à Tallud-Sainte-Gemme.

Monsieur Grasset mentionne que la réunion est planifiée le 3 mai prochain avec les riverains, en présence du directeur de la DDPP qui se chargera d'exposer les décisions prises. Il est difficile de communiquer et de bien communiquer. Une communication excessive peut donner à certaines associations une opportunité pour s'emparer du sujet et lancer une polémique.

Madame Billon indique que pour avoir assisté à la réunion d'information sur la grippe aviaire aux Oudairies à la Roche-sur-Yon et à la réunion à Sainte Hermine, l'État ne semble pas avoir la connaissance de l'avenir, à court, moyen et long terme. Certains éleveurs n'envisagent de reprendre leur activité que sous réserve de la vaccination. Le vaccin est actuellement en expérimentation. Des problèmes de réglementation subsistent pour l'export. Il n'existe aucune visibilité. Madame Billon demande si la coopération avec Trivalis est terminée.

Monsieur Grasset indique qu'elle est en partie terminée sur la partie enfouissement. Mais d'ici vingt-quatre mois, il va falloir excaver les cadavres des volailles de la fosse. Un courrier a été adressé ce jour au préfet de la Vendée. Monsieur Grasset y évoque son inquiétude, en particulier sur les lixiviats. Trivalis a une fosse validée par un hydrogéologue sur laquelle il n'y a pas de géomembrane sur le fond. Il est difficile de savoir ce qui se passe dans le sol. Il ne souhaite pas être tenu responsable dans plusieurs années d'une pollution sur les nappes, liée à l'enfouissement de ces cadavres.

Madame Billon souligne qu'il s'agit de la grande inquiétude des éleveurs qui ont dû enfouir les cadavres sur leur sol et qui ne connaissent pas le devenir de ces parcelles au niveau du classement de la PAC. Vont-ils continuer de percevoir de la PAC sur ces parcelles ? Il lui semble nécessaire d'exercer une pression au niveau du préfet ou plus haut. Madame Billon propose de relayer le courrier rédigé par Trivalis à Julien Denormandie.

La grippe aviaire pose de nombreuses questions : l'indemnisation immédiate, l'indemnisation à cinq mois, le chômage partiel, comment redémarre la filière, le devenir des sites qui ont stocké des cadavres... La communication doit être avisée mais doit exister, sinon d'autres communiqueront en lieu et place. Elle mentionne avoir été interpellée il y a quelques mois sur les problématiques d'odeurs rencontrées sur le site de Trivalonne. Des problématiques pourront à l'avenir être imputées à cet épisode de grippe aviaire. Il est nécessaire de prendre les dispositions pour protéger Trivalis et ses élus. Les décisions prises dans le cadre de la grippe aviaire, l'ont été dans l'urgence sans en connaître les conséquences potentielles.

Monsieur Grasset pense que le sujet pour Trivalis porte sur le traitement des lixiviats en particulier et l'ouverture des casiers et son impact (jus, odeurs). Monsieur Grasset indique qu'ils ont constaté que sans SECHE URGENCE, l'État avait peu de solution. L'entreprise SECHE URGENCE est professionnelle et compétente avec des personnes qui ont la capacité d'explicitier leurs actions. Des personnes présentes 7 jours sur 7, 24 /24h, très réactives.

Monsieur Gazeau ajoute que l'excavation risque de réserver quelques surprises, d'où la nécessité de maintenir le contact et la communication avec les riverains. Il mentionne que la sous-préfète sera aussi présente le 3 mai prochain à la réunion avec les riverains.

Madame Billon mentionne que la DDPP a été absolument parfaite dans la gestion de la réunion publique organisée en présence de huit cents éleveurs pendant près de trois heures. Rien ne semblait tabou.

► **Information du bureau**

3-1-2 Chantier unité CSR Trivalandes

Les travaux ont débuté en début d'année 2021. Le bâtiment de pointe a été démoli. Une première alerte a été donnée le long du bâtiment de maturation : fuites noirâtres de lixiviats. L'étanchéité de la dalle du bâtiment de maturation était remise en cause. Quand les réservations de massif ont été creusées, la présence d'eau avec des couleurs suspectes a été constatée. Il a été décidé de suspendre la partie fondations pour le moment, dans l'attente d'analyses.



En cas d'écoulement de lixiviats, il est possible de pomper. Cependant, ce type d'écoulement agresse beaucoup les fers à béton. Il n'y a pas de sens à effectuer la dalle pour le moment. Des analyses ont été effectuées. Les taux d'acidité sont incompréhensibles. Des contre analyses sont en cours. Tout a été pompé. À ce jour, il ne semble pas y avoir de résurgence. Un nouvel ordre de service de reprise des travaux sera établi si aucun constat de fuite n'est effectué.

Le planning de livraison du chantier est décalé de quatre à cinq semaines.

Monsieur Calonnec indique des surcoûts liés à la crise des matières premières :

- Impact sur le lot gros œuvre BGCV : + 83 000 €HT
- Impact sur le lot charpente / clos couvert Arnaudeau : + 425 740 €HT sur la base de 1 M€ soit + 45%.
- Impact sur la fourniture du sécheur Andritz : + 48 640 €HT, + 15 % correspondant à la hausse appliquée au dernier moment par le fournisseur juste avant la signature du contrat de fourniture.
- Impact sur la fourniture des compacteurs à postes fixes Pessor : + 5 620 €HT (hausse des prix matières est clairement mentionnée).

Plus-value d'environ 600 000 euros sur un total de 20 M€.

Ce point sera présenté lors d'un prochain bureau pour une décision officielle. L'État a donné ses consignes.

► Information du bureau

3-1-3 Actions prévues à Trivalonne

Monsieur Calonnec rappelle que suite à des problématiques (nuisances sonores, lumineuses, olfactives) apparues en octobre dernier, les riverains mécontents ont interpellé Trivalis.

Monsieur Calonnec mentionne qu'une problématique odeurs existait bien en octobre. Elle a été diagnostiquée. Une analyse d'air a été effectuée autour et au sein du site. Des points d'amélioration ont été identifiés.

Un groupe de travail a ainsi été constitué avec des riverains volontaires. Ce groupe se réunit régulièrement afin d'effectuer un point sur l'état d'avancement des engagements pris par Trivalis. Il s'est réuni le jeudi 31 mars 2022.

Sur la base des engagements pris par Trivalis, des aménagements ont été prévus pour limiter les nuisances.

Monsieur Calonnec souligne que les résultats d'analyses sont conformes à la réglementation.

Monsieur Grasset précise qu'il a été mentionné aux riverains qu'il s'agit d'une unité industrielle conforme à la réglementation.

Monsieur Pageaud souligne l'augmentation du nombre d'habitations autour du site. De 50 à 300. La pression de la population n'est plus la même.

Madame Billon précise qu'elle a reçu à sa permanence à plusieurs reprises des personnes, des élus de Sainte-Foy. Elle a été destinataire de mails. Les problèmes semblaient plus prégnants qu'auparavant. Les riverains se sont organisés de manière plus structurée. Le discours était clair, précis et laissait augurer quelques difficultés. La baisse des problématiques peut-elle être liée à la saison ? Les riverains sont moins dehors. Il fait moins chaud. Par ailleurs, les riverains étaient contrariés de ne pas avoir été destinataires du compte rendu de La commission de suivi des sites.

Monsieur Grasset précise que Trivalonne est un site industriel. Des améliorations sont en cours sur la base des observations formulées par les riverains. Le site assure le service public du traitement des déchets.

Monsieur Grasset ajoute que la base collecte des Sables Agglomération est implantée près du site depuis quelques temps. Elle peut aussi générer quelques nuisances.

Monsieur Pageaud souligne que les habitations ont été aménagées ultérieurement à la création du site industriel. Certains riverains sont arrivés très récemment.

Monsieur Calonnec mentionne :

a) Nuisance sonore

Items	Action	Statut	Commentaires
Case à verre	Horaires de vidages	Fait	
Engins	Avertisseur sonores	Fait	
Case à verre	Bâtiment fermé	En cours	Etude optimisation des TMB

⇒ 1^{er} vidage des collecteurs : 6h45 – 8h 17 fs en 2021 - île d'yeu (horaire bateau)

⇒ Relevage des tas – limité au max

⇒ Evacuations : Pas avant 9h



b) Nuisance lumineuse

Items	Action	Statut	Commentaires
Eclairage Extérieur	Séparation des éclairages pour la prise de poste	Fait	
Eclairage extérieur	Modification de l'orientation	Fait	
Eclairage extérieur	Réduction de l'intensité	Fait	20 à 25 lux mesurés au sol

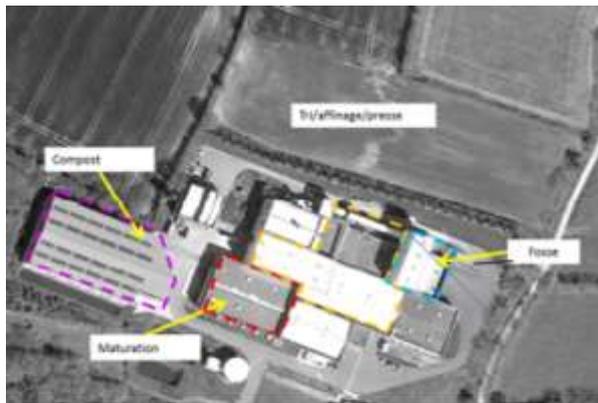


c) Nuisance olfactive

La problématique des odeurs a été le point soulevé par la majorité des riverains.

Un diagnostic du bâtiment a été réalisé. Diagnostic à la fumée afin de vérifier si l'étanchéité était à revoir dans des zones.

- ⇒ Diagnostic de l'usine :
 - ⇒ Identifier les sources d'odeurs
 - ⇒ Identifier les zones de fuites du bâtiment
- ⇒ Diagnostic du fonctionnement aéraulique = Axes d'améliorations
- ⇒ Diagnostic de l'environnement
 - ⇒ Odeurs perçues 80 % du temps en provenance de la réception et zone tri
 - ⇒ Substances volatiles en quantité inférieures aux VLR (*ineris*)



- Synthèse des actions en cours

Items	Action	Statut	Commentaires
Réduire l'odeur de compost	Retournements en maturation	Fait	Au moins 1 retournement Passage à 2 avant juin
	Mélange en bâtiment	Commande passée	Avant juin
	Evacuation en transport bâchés	Fait	Depuis mars 2022
Réduire l'odeur de poubelle	Travaux bâtiment Etancher les fuites	En cours	Terminé le 30.03.2022
	Travaux bâtiment SAS hall de réception	Chiffrage en cours	Estimation : 200 000 €
	Réseau aéraulique Equilibrage du réseau	En cours	Recherche de prestataires

À noter que ces actions ont été effectuées sur la base du choix de Trivalis et non pas pour répondre à une obligation réglementaire.



- Actions en cours

- ✓ Réduction des odeurs de compost
 1. Sortir un compost moins odorant du hall de maturation
 2. Supprimer le mélange de compost vert et OMR à l'extérieur
 3. Confiner les odeurs lors de l'évacuation du compost par les agriculteurs (*arrêt des évacuations en tracteurs non bâchés*)
- ✓ Réduction des odeurs d'ordures ménagères
 1. Renforcer l'étanchéité du bâtiment

Figure 8 : Zone de fuites sur le bâtiment maturation



2. Améliorer le captage de l'air vicié au sein de l'usine
 - a) Équilibrage du réseau aéraulique (diagnostic BURGEAP)
 - b) Création d'un sas au niveau de la fosse de réception.

Focus sur la zone de réception

- ⇒ Remarques régulières d'odeurs d'OMR qui pourraient provenir de la zone de réception
- ⇒ Dans l'attente de la mise en œuvre du sas et du rééquilibrage du réseau de la zone de réception : possibilité d'installer provisoirement pour la saison estivale un dispositif de neutralisation des odeurs dans le hall de réception



- Synthèse des actions à venir

Items	Action	Statut	Echéances
Qualité de l'air	Air Pays de la Loire	A venir	Été 2022
Qualité de l'air	Concentration des métaux	A venir	Été 2022
Bâtiment	Vérification des travaux	A venir	2022

Une présentation des résultats d'analyses de la qualité de l'air sera effectuée en septembre.

Monsieur Calonec précise que le groupe de travail est constitué d'une quinzaine de personnes. Quatre étaient présentes.

► Information du bureau

4 – Administratif

4-1 Marchés Publics

4-1-1 Passation d'avenants non soumis pour avis à la commission d'appel d'offres

- Avenant n° 1 au lot n° 1 « Prélèvements, analyses et réalisation de mesures de conformités réglementaires dans le domaine de l'eau » du marché 2021-M363 « Prélèvements, analyses et réalisation des mesures de conformités réglementaires dans les domaines : Eau – Air – Compost – Bruit »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique (ci-après « CCP ») issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attribution du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 22 décembre 2021, avec la société Laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée (LEAV), un marché de prestations de services, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du CCP, relatif à des prélèvements, analyses et la réalisation de mesures de conformités réglementaires dans le domaine de l'eau, correspondant au lot n° 1 du marché 2021-M363.

Monsieur le Président précise que le marché, conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, donne lieu à un accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum ni maximum en valeur ou en quantité. L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et s'exécute donc au fur et à mesure de l'émissions de bons de commande.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant d'une part, que des prestations non prévues au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) initial doivent être ajoutées ;

Considérant d'autre part, que des analyses sur les lixiviats traités sont prévues au BPU mais que les paramètres RSDE intégrés à ces analyses ne sont pas utiles.

Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant afin d'ajouter les prestations supplémentaires suivantes au Bordereau des Prix Unitaires :

Désignation	Unité	Prix unitaire en € HT
Déplacement en urgence (hors tournée)	Unité	47,90
Prix unitaire pour l'analyse des lixiviats bruts – Site de l'île d'Yeu	Unité	358,41
Prix unitaire pour l'analyse du bassin EP <i>ISD de Givrand et Talmont-Saint-Hilaire</i>	Unité	146,60
Prix unitaire pour l'analyse des lixiviats traités (sans paramètre RSDE) <i>ISD de Saint-Christophe du Ligneron, Sainte-Flaive des Loups, Tallud-Sainte-Gemme et Les Pineaux</i>	Unité	424,01

Monsieur le Président précise que le montant estimé de l'avenant n° 1 correspond à une moins-value de 34 415,64 € HT, ce qui représente - 8.18% du montant initial estimé du marché qui est de 420 775,92 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché 2021-M363,
- Autoriser le Président à conclure et à signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché 2021-M363, à intervenir avec la société attributaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché 2021-M363,**
- **Autorise le Président à conclure et à signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché 2021-M363, à intervenir avec la société attributaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

- *Avenant n° 1 au marché 2022-M161 « Opération de stockage temporaire de cadavres d'animaux, suite des surmortalités en élevage liées à une épidémie de grippe aviaire et le cas échéant, retrait des cadavres stockés temporairement et remise en état de la parcelle mise à disposition – Site de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Tallud-Sainte-Gemme »*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique (CCP) issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BENV n° 334 du 11 mars 2022 portant réquisition exceptionnelle pour l'élimination de cadavres de volailles

Vu l'arrêté préfectoral d'urgence n° 2022-DCL-BENV-346 portant adaptation temporaire des prescriptions de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par Trivalis sur la commune de Tallud-Sainte-Gemme aux fins de traitement de sous-produits animaux suite des surmortalités en élevages liées à une épidémie de grippe aviaire – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attribution du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 28 mars 2022, avec la société SECHE ENVIRONNEMENT OUEST, un marché de prestations de services, passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R.2122-1 du code de la commande publique, pour faire face à une situation d'urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures que l'acheteur ne pouvait pas prévoir. Ce marché porte sur une opération de stockage temporaire de cadavres d'animaux, suite des surmortalités en élevage liées à une épidémie de grippe aviaire et le cas échéant, sur le retrait des cadavres stockés temporairement, la remise en état de la parcelle mise à disposition sur le site de l'ISDND de Tallud-Sainte-Gemme, le transport vers des filières autorisées et l'élimination des cadavres extraits de la zone de transit. Ce marché fait suite à la réquisition de Trivalis par le préfet de la Vendée.

Monsieur le Président ajoute que le marché est décomposé en tranches définies comme suit :

- Tranche ferme : Opération de stockage temporaire de cadavres d'animaux sur le site de l'ISDND de Tallud-Sainte-Gemme
- Tranche optionnelle 1 : Retrait des cadavres stockés temporairement dans un délai maximum de deux mois à compter de leur enfouissement et remise en état de la parcelle mise à disposition sur le site de l'ISDND de Tallud-Sainte-Gemme
- Tranche optionnelle 2 : Retrait des cadavres stockés temporairement au-delà des deux mois à compter de leur enfouissement et remise en état de la parcelle mise à disposition sur le site de l'ISDND de Tallud-Sainte-Gemme
- Tranche optionnelle 3 : Rechargement, transport intra-site et mise en stock dans une alvéole de l'ISDND de Tallud-Sainte-Gemme
- Tranche optionnelle 4 : Rechargement, transport vers des filières autorisées et élimination des cadavres extraits de la zone de transit.

Les tranches optionnelles ne sont pas affermies à ce jour.

Monsieur le Président précise que le marché, conclu pour une durée de 2 ans à compter du 11 mars 2022, donne lieu à un accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum mais avec un maximum en valeur fixé à 4 000 000,00 € HT sur la durée totale du marché (hors tranche optionnelle 4). L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et s'exécute donc au fur et à mesure de l'émissions de bons de commande. Seuls les prix unitaires définis au Bordereau des Prix Unitaires sont contractuels et s'appliquent aux quantités réellement exécutées.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant les moyens mis en œuvre par SECHE ENVIRONNEMENT OUEST, pour la bonne réalisation des opérations, objet du marché ;

Considérant la nécessité de détruire le biogaz issu de la décomposition des cadavres de volailles ;

Considérant que les équipements nécessaires à cette gestion du biogaz n'ont pas été prévus dans le marché initial ;

Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant afin d'ajouter la location d'une torchère « Trépied » au niveau de la fosse temporaire réceptionnant les cadavres de volailles, ainsi que les prestations complémentaires liées à la fermeture de la fosse. Les lignes de prix suivantes sont donc ajoutées au Bordereau des Prix Unitaires.

N° Prix	Désignation	Unité	Prix unitaire en € HT
27	Location de torchère "Trépied" sur fosse temporaire Crise Grippe Aviaire, comprenant Amenée et Repli sur site, raccordement électrique, drains de dégazage, pot de purge de condensats, entretien et réglage du réseau	Mois	3 790,00
28	Installations de chantier	Forfait	2 750,00
29	Amenée et repli du matériel et des matériaux, en urgence	Forfait	3 450,00
30	Ouverture et fermeture des tranchées d'ancrage périphériques	ML	9,00
31	Géomembrane PeHD 1,5 mm, Fourniture et pose	M ²	10,60
32	Étanchéité et tuyauterie	U	430,00
33	Fourniture d'un plan de recolement et dossier de contrôle interne	U	1 550,00

Monsieur le Président précise que le montant estimé de l'avenant s'élève à la somme de 62 650,00 € HT, soit 4,38% du montant initial estimé de la Tranche ferme, fixé à 1 431 430,00 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant n° 1 au marché 2022-M161,
- Autoriser le Président à conclure et à signer l'avenant n° 1 au marché 2022-M161, à intervenir avec la société attributaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n° 1 au marché 2022-M161,**
- **Autorise le Président à conclure et à signer l'avenant n° 1 au marché 2022-M161, à intervenir avec la société attributaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

Les travaux de la fosse ont été effectués par une entreprise réquisitionnée en direct par la Préfecture.

Pour la partie exploitation, l'entreprise SECHE ne pouvait être réquisitionnée en direct par la préfecture car Trivalis est le titulaire de l'arrêté d'autorisation d'exploiter les deux ISDND concernées.

Monsieur Calonnec indique qu'une spécificité peut expliquer ces coûts élevés. Les coûts de transport des cadavres, de chez les éleveurs aux sites d'enfouissement, sont inclus. Chaque camion devait être nettoyé à chaque passage et étanché par un joint silicone.

Monsieur Calonnec informe Monsieur Gazeau que les camions NAPOLY semblent apporter les citernes, pas de bennes.

Monsieur Gazeau indique que les riverains ont bien parlé de benne pas de citerne. Il lui semble important d'avoir une réponse. Il souligne que sur les citernes il n'apparaît pas le nom de NAPOLY, ce qui est le cas sur les bennes.

Monsieur Grasset mentionne que le pont bascule apportera la réponse.

À ce jour, Trivalis n'a pas payé beaucoup de factures. La question sur les remboursements ne porte pas sur les mois à venir, mais dans plusieurs mois ou années quand les interlocuteurs ne seront plus les mêmes qu'aujourd'hui. Il serait important que l'État structure son lien avec Trivalis, en identifiant un unique interlocuteur tant que le dossier n'est pas clos.

4-1-2 Passation d'un avenant soumis pour avis à la commission d'appel d'offres

- *Avenant n° 3 Bis au marché 2018-M270 « Exploitation et maintenance de trois Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) appartenant à Trivalis et implantées sur le territoire de la Vendée »*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/DCL/BENV n° 322 du 10 mars 2022 portant réquisition exceptionnelle pour l'élimination de cadavres de volailles

Vu l'arrêté préfectoral d'urgence n° 2022/DCL/BENV-346 portant adaptation temporaire des prescriptions de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par Trivalis sur la commune de Tallud-Sainte-Gemme aux fins de traitement de sous-produits animaux suite des surmortalités en élevages liées à une épidémie de grippe aviaire – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Vu l'arrêté préfectoral d'urgence n° 2022/DCL/BENV-347 portant adaptation temporaire des prescriptions de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par Trivalis sur la commune de Sainte-Flaive-des-Loups aux fins de traitement de sous-produits animaux suite des surmortalités en élevages liées à une épidémie de grippe aviaire – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attribution du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 21 novembre 2018, avec la société SECHE ENVIRONNEMENT OUEST, un marché de prestations de services, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 25-I-1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif à l'exploitation et la maintenance de trois ISDND appartenant à Trivalis et implantées sur le territoire de la Vendée, correspondant au marché 2018_M270.

Monsieur le Président précise que le marché, conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, donne lieu à un accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum ni maximum en valeur ou en quantité. L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et s'exécute donc au fur et à mesure de l'émissions de bons de commande. Seuls les prix unitaires définis au Bordereau des Prix Unitaires sont contractuels et s'appliquent aux quantités réellement exécutées.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant la décision du Bureau du 15 mars 2022, autorisant la passation d'un avenant n° 3 au marché d'exploitation des ISDND ;

Considérant que cet avenant n° 3 fait suite à l'arrêté préfectoral n° 2022/DCL/BENV n° 322 du 10 mars 2022, portant réquisition exceptionnelle de Trivalis pour l'élimination de cadavres de volailles, suite des surmortalités en élevages liées à une épidémie de grippe aviaire ;

Considérant que les prescriptions des ISDND de Tallud-Sainte-Gemme et Sainte-Flaive-des-Loups ont été adaptées temporairement, respectivement par arrêtés préfectoraux n° 2022-DCL-BENV-346 et n° 2022-DCL-BENV-347, afin que les alvéoles existantes et exploitées sur ces sites puissent être utilisées pour l'enfouissement des cadavres de volailles à hauteur de 100 tonnes journalières maximum par site ;

Considérant que par avenant n° 3, la société SECHE ENVIRONNEMENT OUEST s'est engagée à mettre à disposition les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de l'ensemble des opérations de transport, d'accueil et de stockage des cadavres d'animaux ;

Considérant toutefois que les moyens spécifiques de lutte contre les nuisances olfactives ainsi que le gardiennage n'ont pas été prévus dans l'avenant n° 3 ;

Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant n° 3 Bis en complément de l'avenant n° 3 pris en application de l'article R.2194-5 du code de la commande publique afin d'ajouter les prestations supplémentaires suivantes au Bordereau des Prix Unitaires spécifique, établi dans le cadre de l'avenant n° 3, conclu en réponse à la réquisition exceptionnelle de Trivalis par la Préfecture de la Vendée, dans le cadre de l'épidémie de grippe aviaire.

Ces prestations supplémentaires seront intégralement remboursées à Trivalis par la DDPP.

N° Prix	Désignation	Unité	Prix unitaire en € HT
24	Prestations supplémentaires de mise à disposition d'un agent de sécurité 24h/24 et 7J/7	Jour / Site	990,00
25	Mise à disposition de matériels supplémentaires : brumisateurs sur chacun des deux sites	Unité / Jour	800,00
26	Prestations supplémentaires de mise à disposition d'un système complet (tracteur et pulvérisateur) anti-odeurs mobile, tous frais de consommables associés inclus (produit de traitement de l'air, gazole, EPI, ...) sur chacun des deux sites	Unité / Jour	2 256,00

Monsieur le Président précise que le montant estimé de l'avenant n° 3 Bis s'élève à la somme de 241 380,00 € HT et que des bons de commande spécifiques « grippe aviaire » seront émis au fur et à mesure des besoins. Les prix unitaires ci-dessus s'appliqueront aux quantités réellement exécutées.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 12 avril 2022,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant n° 3 Bis au marché 2018_M270,
- Autoriser le Président à conclure et à signer l'avenant n° 3 Bis au marché 2018_M270, à intervenir avec la société attributaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n° 3 Bis au marché 2018_M270,**
- **Autorise le Président à conclure et à signer l'avenant n° 3 Bis au marché 2018_M270, à intervenir avec la société attributaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

4-1-3 Autorisation de signature d'un marché public

2022-M008 « Curage, traitement, transport des boues et nettoyage des lagunes des effluents des sites de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée appartenant à Trivalis »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que Trivalis a lancé un marché public de prestations de service relatif au curage, au traitement, au transport des boues et au nettoyage des lagunes des effluents des sites de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée appartenant à Trivalis. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, fixant toutes les stipulations contractuelles et s'exécutant au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique. L'accord-cadre est conclu sans minimum mais avec un maximum en valeur de 1 100 000,00 € HT sur la durée totale du marché qui court à compter de la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2024.

A la date limite de remise des propositions fixée au 11 mars 2022, les entreprises suivantes ont remis une offre :

N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
1	SEDE ENVIRONNEMENT
2	SECHE ECO SERVICES

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Président indique dans un second temps que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 avril 2022 pour l'attribution du marché.

Après analyse des offres régulières, acceptables et appropriées en application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation de l'entreprise	Montant estimé non contractuel en € HT sur la durée totale du marché
2	SECHE ECO SERVICES	681 828,80 € HT

Considérant que les candidats satisfont aux conditions de participation,

Considérant la décision d'attribution prise par la Commission d'appel d'offres.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Admettre les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,
- Autoriser le Président à signer les pièces constitutives du marché et le charger de procéder à sa notification.

[Monsieur Grasset précise que la différence de prix importante entre les deux offres, était entre autre, liée à la technique du mode de traitement de ces boues.](#)

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Admet les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,**
- **Autorise le Président à signer les pièces constitutives du marché susmentionné à intervenir avec l'opérateur économique retenu par la Commission d'appel d'offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération et le charge de procéder à sa notification.**

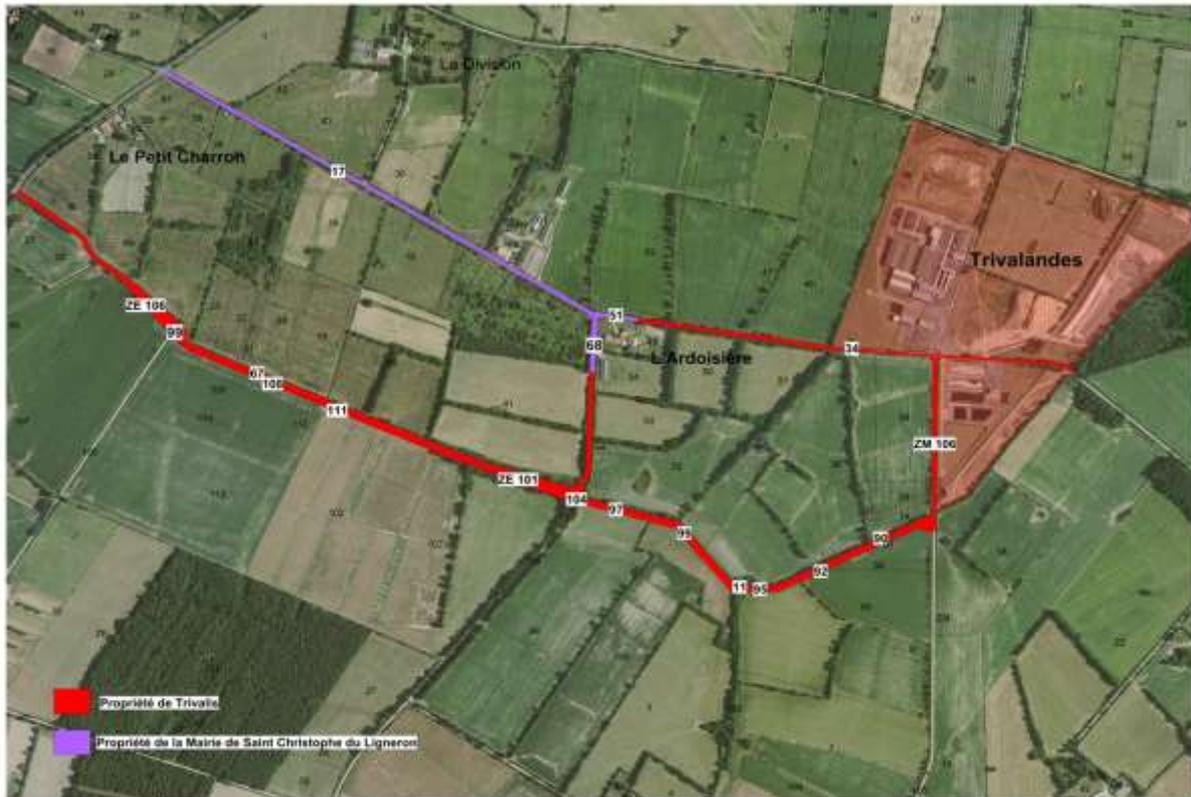
4-2 Acquisition de parcelles constitutives de la voie d'accès à Trivalandes

[De nombreux échanges ont eu lieu avec la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron concernant la voie d'accès à Trivalandes.](#)

L'accès à Trivalandes, s'effectue depuis la RD 754 par 1,6 km de voirie cadastrée ZN 49 et ZM 34, appartenant à Trivalis et ZN 68, 51 et 17, appartenant à la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron.

Trivalis, dans le cadre de l'exploitation de Trivalandes, est l'utilisateur majoritaire de cette portion de voirie, impliquant le passage répété de poids lourds pour le compte desquels il est nécessaire de sécuriser le trajet, cette sécurisation passant par la réfection régulière de la chaussée et l'implantation d'ouvrages particuliers et notamment d'accotements de délestage (au nombre de 4 sur la portion de voirie considérée).

Dans ce cadre, Trivalis a souhaité acquérir auprès de la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron la partie de la voirie cadastrée ZN 68 pour 1 240 m², ZN 17 pour 7 520 m² et ZN 51 pour 810 m² moyennant une indemnité forfaitaire et globale d'un euro. [Dynamiques foncières est intervenue pour le compte de Trivalis.](#)



Cette cession est rendue possible par l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui précise « Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ». En effet, les parcelles ZN 68, 51 et 17, propriété privée de la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron, sont néanmoins sous domanialité publique car ouverte au public en desservant de fait le lieu-dit L'Ardoisière et comprenant de nombreux aménagements indispensables à sa fonction (nombreux panneaux).

Par ailleurs, Trivalis, par le biais de son site Trivalandes, site industriel uniquement desservi par cette voirie, exerce une mission de service public de traitement de déchets dont la maîtrise et l'entretien de l'accès en sont un accessoire indissociable. De ce fait, la voie d'accès est bien rattachée au domaine public du syndicat.

[La commune de Saint-Christophe-du-Ligneron devra aussi délibérer. L'avis des domaines a été sollicité et valide le principe de l'acquisition à l'euro symbolique.](#)

[Monsieur Grasset indique que la commune est favorable.](#)

Vu l'article L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques donnant définition des biens relevant du domaine public,

Vu l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui précise « Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public »

Vu l'article L.1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui précise que « *Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'État, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics, dont Trivalis, syndicat mixte fermé, soumis aux dispositions des article L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, fait partie,*

Vu les articles L.1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la sollicitation de France Domaine,

Vu l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales relatif aux actes authentiques en la forme administrative,

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que l'accès à l'usine de tri mécano-biologique de SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON, dénommée TRIVALANDES, s'effectue depuis la RD 754 par 1,6 km de voirie portant les noms successivement de chemin du Petit Charron et de chemin de l'Ardoisière, l'ensemble de cette voirie étant cadastrée selon ZN 49 et ZM 34, appartenant déjà à TRIVALIS et ZN 68, 51 et 17, appartenant à la commune de SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON.

Considérant que TRIVALIS, dans le cadre de l'exploitation de son usine, est l'utilisateur majoritaire de cette portion de voirie, impliquant le passage répété de poids lourds pour le compte desquels il est nécessaire de sécuriser le trajet, cette sécurisation passant par la réfection régulière de la chaussée et l'implantation d'ouvrages particuliers et notamment d'acotements de délestage (au nombre de 4 sur la portion de voirie considérée).

Considérant que cette voirie, cadastrée, propriété privée de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON est néanmoins sous domanialité publique car ouverte au public en desservant de fait le lieu-dit L'Ardoisière et comprenant de nombreux aménagements indispensables à sa fonction (nombreux panneaux).

Considérant que TRIVALIS, par le biais de son site TRIVALANDES site industriel uniquement desservi par cette voirie, exerce une mission de service public de traitement de déchets dont la maîtrise et l'entretien de l'accès en sont un accessoire indissociable, qui non seulement ne s'oppose pas mais concourt à la libre circulation du public dans de bonnes conditions sur ladite voirie.

Considérant que la commune de SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON souhaite céder à TRIVALIS la portion de voirie cadastrée ZN 68 pour 1 240m², ZN 17 pour 7 520m² et ZN 51 pour 810 m², que cette cession est faite sous les conditions ordinaires et de droit des ventes immobilières moyennant une indemnité forfaitaire et globale d'un Euro (1 €), les frais d'acte restant à la charge de TRIVALIS, l'acquéreur, selon l'usage.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de saisir France Domaine, le montant de l'acquisition étant inférieur à 180 000 €.

Considérant que, si la vente sera préférentiellement réitérée devant notaire, il convient néanmoins au vu du faible montant de disposer de la faculté de pouvoir passer la mutation par acte authentique en la forme administrative,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- accepter l'acquisition par TRIVALIS des parcelles cadastrées sur SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON ZN 17, ZN 51 et ZN68, le tout pour 9 570 m² d'emprise foncière,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document affairant à cette opération,
- autoriser la réitération de la présente acquisition soit par acte notarié, soit par acte en la forme administrative pour un montant d'un Euro (1 €) net vendeur,
- autoriser, en cas d'acte en la forme administrative, le Vice-président dans l'ordre de leur nomination à représenter TRIVALIS lors de la signature de l'acte administratif d'acquisition ainsi que Monsieur le Président à réceptionner et authentifier l'acte administratif d'acquisition,
- confirmer autant que de besoin dans l'acte que les parcelles acquises seront maintenues en domanialité publique,
- imputer la dépense, soit un Euro (1 €), pour l'acquisition à laquelle il conviendra d'ajouter les frais d'acte en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- accepte l'acquisition par TRIVALIS des parcelles cadastrées sur SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON ZN 17, ZN 51 et ZN68, le tout pour 9 570 m² d'emprise foncière,**
- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document affairant à cette opération,**

- autorise la réitération de la présente acquisition soit par acte notarié, soit par acte en la forme administrative pour un montant d'un Euro (1 €) net vendeur,
- autorise, en cas d'acte en la forme administrative, le Vice-président dans l'ordre de leur nomination à représenter TRIVALIS lors de la signature de l'acte administratif d'acquisition ainsi que Monsieur le Président à réceptionner et authentifier l'acte administratif d'acquisition,
- confirme autant que de besoin dans l'acte que les parcelles acquises seront maintenues en domanialité publique,
- impute la dépense, soit un Euro (1 €), pour l'acquisition à laquelle il conviendra d'ajouter les frais d'acte en section d'investissement.

Monsieur Grall demande si un état des lieux sera effectué au moment de la signature des actes, afin de protéger les intérêts de Trivalis.

Monsieur Grasset indique que la voirie sera reprise (renforcement, élargissement) dans le cadre du projet de construction d'un module de CSR à Trivalandes.

Monsieur Grasset ajoute que Trivalis se met en veille foncière sur ce site.

5 – Finances

5-1 Audit Fiabilité 2022

Dans le cadre de la démarche de fiabilité un audit conjoint avec la DDFIP a débuté le 4 avril. Il est rappelé que l'audit partenarial a pour objectif de répondre à la démarche enclenchée depuis 2019.

Il est indiqué que l'auditeur intervient actuellement à Trivalis. À ce jour pas de difficultés majeures soulevées. Quelques questions de précisions ont été posées.

L'audit va se poursuivre jusqu'à fin mai. Les résultats de l'audit seront présentés en commission gestion du 14 juin, et au comité syndical du 28 juin accompagnés des conclusions et recommandations de l'auditeur. Cela permettra de valider les travaux déjà menés, et construire l'étape suivante qui amènera le syndicat jusqu'en 2024 / 2026 avec un travail :

- Sur la gestion des provisions. Même si des éléments existent déjà, un chantier sur ce sujet est à conduire.
- Sur les biens mis à disposition. Depuis 2003 des comptabilisations ont été posées sur des mauvaises lignes. C'est identifié. Les données sont justes.

La prochaine étape sera d'éventuellement envisager le recours à un commissaire aux comptes. L'audit avec la DDFIP ne permet pas d'obtenir de document officiel, puisque la DDFIP est partenaire de Trivalis.

► Information du bureau

6 – Questions diverses

Madame Billon demande si la mise en place de la RI sur les territoires littoraux s'est inspirée du retour d'expériences du Pays de Saint Gilles Croix-de-Vie Agglomération et quels sont les freins. Jard a bénéficié de ce retour d'expérience.

Monsieur Fouquet précise qu'à titre personnel non mais il pense que leurs services sont souvent en lien sur ces sujets. Il vérifiera auprès des services.

Monsieur Fouquet indique que la collectivité est à quatre ans de la mise en place. Ils vont engager un certain nombre d'aménagements qui tiennent compte de ce qu'ils savent aujourd'hui, sur la fréquence de levée, du double rythme entre le rétro littoral et le littoral. Ils ont toujours essayé d'être dans l'équité de traitement des habitants du territoire. Pour autant, il existe des spécificités qui peuvent être prises en compte, pour notamment modifier certaines tournées. Passage en C0,5 au lieu de C1. Cela va s'effectuer dans le temps. Ils expliqueront et motiveront le choix. L'utilisateur se demande toujours quel va être l'impact de la modification sur le montant facturé. C'est le cœur du sujet des prochaines semaines et prochains mois. Ils prévoient une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur Fouquet précise que le sujet est sensible, une vigilance toute particulière doit donc être apportée à l'équité de traitement. Il est aussi nécessaire de prendre le temps dans la mise en œuvre. Dans leur cas, ils ont effectué le choix de maintenir 17 levées même si l'étude démontre que 10 seraient suffisants, afin de rassurer les usagers. Ils bénéficient de statistiques pour expliquer le passage en C0,5. Cela doit être réalisé dans le temps et avec pédagogie. Il lui semble possible de s'adapter aux spécificités des territoires. Cela fonctionne mais il est nécessaire de ménager tout le monde.

Monsieur Grasset confirme le fait, que laisser une fréquence de collecte plus élevée au départ, permet à l'utilisateur de prendre conscience, seul, qu'un nombre de levée plus bas ne l'impactera pas. Il est plus facile d'expliquer. Il subsiste la difficulté du montant facturé identique.

Monsieur Fouquet ajoute qu'il est nécessaire de rester prudent aussi sur les coûts facturés. Il est régulièrement interpellé par des collègues élus de sa collectivité, pour solliciter une réduction des montants facturés. Des évolutions sont attendues, des investissements lourds sont envisagés. La prudence est de mise.

Monsieur Grasset précise que la part fixe de la redevance doit être bien évaluée.

Monsieur Calonnec indique, pour répondre à Madame Billon que la commission de suivi des sites est gérée par la Préfecture. L'envoi du compte rendu est à leur charge.

Monsieur Grasset demande si les coûts des matériaux subissent des variations.

Les coûts sont dans l'épure des prévisions. Une préoccupation existe sur le second semestre sur le plan de la construction. Les entreprises de maçonnerie et de gros œuvre se préparent à un second semestre compliqué avec une baisse d'activité. Le budget a été préparé avec prudence mais des aléas peuvent intervenir. Il est souligné que les révisions de prix ont été conséquentes. Un point d'attention est à prévoir. Des encaissements de financement sont à venir : moteurs électriques, premier emprunt du CSR en juin et d'autres en décembre. Le retard pris sur le chantier du CSR est à surveiller. Quand le syndicat rentrera en phase d'amortissements, il serait opportun que le chantier soit sur la fin.

Monsieur Grasset demande quelle est la situation sur le plan des marchés d'exploitation.

Les révisions de prix sont les seuls éléments des variations. Quelques entreprises ont interpellé le syndicat sur les prix. Cela reste marginal pour le moment. Si la situation reste tendue jusqu'en juin, il est probable que des demandes d'ajustements soient formulées au cours du second semestre.

Il est ajouté que le syndicat a été contacté concernant le CFU. Les collectivités souhaitent bénéficier de l'expérience de Trivalis.

Il est mentionné que le bilan financier de l'entente intercommunale sera présenté ce 12 avril après-midi aux collectivités concernées.

Monsieur Fouquet indique qu'il a participé au conseil d'administration du Cercle National du Recyclage (CNR) la semaine dernière. Chaque année, l'assemblée générale (AG) du CNR et le forum se tiennent dans différents lieux de la France chez les adhérents. Il est proposé à Trivalis d'être les hôtes de l'AG et du forum 2022. Trivalis peut répondre le cahier des charges.

Monsieur Fouquet pense que cela peut être un moment important pour le syndicat à l'échelle nationale, même s'il est souvent cité en exemple sur le parcours réalisé depuis création.

Monsieur Fouquet est favorable pour les accueillir ici en Vendée dans les locaux de Trivalis, courant septembre. La date reste à valider. Vraisemblablement entre le 10 et le 20 septembre 2022.

Monsieur Calonnec précise que le cahier des charges mentionne une salle pour accueillir une centaine de personnes. En général, le nombre de participants se situe autour de 50 / 60. Un contact sera pris avec Bertrand BOHAIN pour affiner les conditions d'organisation, si les membres du bureau valide le principe d'accueillir l'AG et le forum du CNR.

Le déroulé est le suivant :

- Première réunion AG et forum
- Des visites d'équipements

Monsieur Grasset indique qu'il avait aussi été évoqué d'accueillir un congrès AMORCE, en lien avec le SyDEV et VENDEE EAU. Cela nécessite un peu plus de logistique.

Monsieur Grasset est favorable. Il est important de montrer les possibilités de réalisation en Vendée.

Monsieur Fouquet remercie les membres du bureau pour leur réponse favorable. Les modalités d'organisation seront définies avec le CNR.

Prochain bureau le mardi 10 mai 2022

Annexe au point 2-3-5 Actions estivales dans les campings

Situation du 14 avril 2022

Collectivité	Nom du Camping	Adresse de livraison	Panneau compost	autocollants consignés tri compost	quantité	bio-seaux	quantité	Kit MCZD	quantité (10 max)	Flyers « Consignes de tri vendéennes »	quantité	Tri-bag (PAS DE RESERVATION POSSIBLE CETTE ANNEE)	quantité	Guide « Vers le zéro déchet en Camping »	Lot de 3 affiches de sensibilisation à la réduction des déchets*	quantité	dépliant enfants	Atelier enfants	Formation animateurs	Formation Déchets verts
SVL	Camping O' Beau Laurier	Rue du beau laurier 85580 SAINT DENIS DU PAYRE	Oui	Non		Non	32	Non		Oui	40	Non		Non	Non				2	
Pays des Achards	Camping CHÂTEAU LA FORET	3 rue de la Forêt, 85150 SAINT JULIEN DES LANDES	oui	oui	95	oui	95	non		non		non		non	non				2	
LRA	Camping CAMPILO	Lieu dit L' Auroire, 85430, AUBIGNY LES CLOUZEAUX	oui	oui	100	oui	100												2	
PSG	Camping DOMAINE DES SALINS	85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ					150												2	
SVL	Camping LES PREVEILS	LA TRANCHE SUR MER					10													
PSG	Camping LA NINGLE	85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ		1			40													
Vie et Boulogne	Camping VAL DE VIE	MACHE		1			30													
LRA	Camping L'AMBOIS	85000 MOUILLERON LE CAPTIF		1			70												2	
OMM	Camping LA LOIRE FLEURIE	LE PERRIER		2			15													
PSG	Camping LES CONCHES	85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ		1			20													
PSG	Camping La Pomme de Pin	6 Avenue des Becs 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ	Non	Oui	10	oui	50	Non		Oui	20			Oui	Oui	1 lot			2	
VGL	Camping le Beauchêne	Avenue De Lattre de Tassigny 85440 AVRILLE	Non	Oui	35	oui	31	Non		Oui	100	oui	600	Oui	Oui	1 lot	100		2	
OMM	Camping LES CHAUMES	86 CHEMIN DE LA RIVE 85160 ST JEAN DE MONTS	Oui	Oui	20	Oui	10	Non		Non				Non	Oui	1 lot	50-100			
SVL	Camping LE MERVAL	Lieu-dit Merval 85450 PUYRAVAULT	Oui	Oui	20	Oui	20	Non		Oui	40			Oui	Oui	1 lot				
SVL	Camping L'ILE CARIOT	rue du 8 mai 85450 CHAILLE LES MARAIS	Non	Oui	50	Oui	20	Non		Oui	250			Non	Oui	1 lot			2	
OMM	Camping A la Belle Etoile	34 rue de la Barre de Monts 85690 NOTRE DAME DE MONTS	Non	Non		Non		Non		Oui	120			Non	Non				2	
OMM	Camping la Davière plage	10 chemin de la Davière 85160 SAINT JEAN DE MONTS																		1
OMM	Camping LE GRAND JARDIN	50 rue de la Barre 85690 NOTRE DAME DE MONTS																		1
OMM	Camping Les Peupliers de la rive	85160 SAINT JEAN DE MONTS																	2	1
OMM	Camping le both d orouet	85160 SAINT JEAN DE MONTS																	2	1
SVL	Camping les blancs chenes	LA TRANCHE SUR MER																	2	
PSG	Camping les dunes	85470 BRETIGNOLLES SUR MER																	2	
PSG	Camping Flower Camping Les Biches	85270 ST HILAIRE DE RIEZ																	2	
SA	Camping La Dune des Sables	85100 LES SABLES D'OLONNE																	2	
PSG	Camping La T révilière	85470 BRETIGNOLLES SUR MER																	2	
PSG	Camping Bahamas Beach	85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE																	2	
PSG	Camping Europa	85800 GIVRAND																	2	
OMM	Camping YELLOH VILLAGE LES SIRENES	85160 SAINT JEAN DE MONTS																	2	
PSG	Camping Le Domaine de Beaulieu	85800 GIVRAND																	2	
SVL	Camping LE PRE DES SABLES	85460 L'AGUILLON SUR MER																	2	
VGL	Camping L'Océano d'Or	85520 JARD SUR MER																	2	
PSG	Camping le bois tordu	85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ																	2	
VGL	Camping La Bolée d'Air	85520 SAINT VINCENT SUR JARD																	2	
OMM	Camping la Prairie	85160 SAINT JEAN DE MONTS																	2	
Pays des Achards	Camping Yelloh Village Château La Forêt	85150 SAINT JULIEN DES LANDES																	2	
PSG	Camping les Marsouins	85470 BRETIGNOLLES SUR MER																	2	
Ile de Noirmoutier	DOMAINE DES ROUSSIERES	85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE																	2	